

LETTRE ELECTRONIQUE MENSUELLE du Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en Limousin

Janvier 2010

**

PROGRAMME REGIONAL D'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES DU LIMOUSIN (PRITH)
Rue du buisson 87170 Isle - Tél : 05.55.50.78.12 / Fax : 05.55.01.78.69 – Courriel : prithlimousin@orange.fr / Web : www.prith-limousin.com

Coordination régionale : Jean AUTIER – Fauzia ENNEBET
Coordination départementale Corrèze : Cécilia COMBE – Christian MOREAU
Coordination départementale Creuse : Jacques ROGER – Marina LEBLANC / Coordination départementale Haute-Vienne : Priscille MEQUIN

SOMMAIRE THEMATIQUE :

Handicap	p : 1
☞ Informations générales	p : 1
☞ Les textes.....	p : 1
☞ Santé mentale et handicap psychique.....	p : 1
Insertion professionnelle et handicap.....	p : 2
☞ Informations générales	p.2
☞ Les textes.....	p.2
☞ Les chiffres clés :.....	p.2-3
L'actualité en Région	p : 3
L'agenda du PRITH.....	p : 3

CONFERENCE :

« L'insertion professionnelle du traumatisé crânien :
un public, des difficultés spécifiques »
Organisée par le Réseau Traumatisés Crâniens Limousin

Le **Judi 21 janvier 2010** de 9h à 12h CH Esquirol
Inscriptions et renseignements auprès de PRISME
Limousin : 05 55 10 00 38

Consultez la fiche détaillée sur le site du PRITH
Limousin : <http://www.prith-limousin.com/>

◆ HANDICAP

☞ INFORMATIONS GENERALES

Nouveau Blog Juridique de l'APF

Depuis le 19/11/09, l'APF propose un nouveau blog juridique à l'attention des personnes en situation de handicap et des professionnels (fiches pratiques sur la réglementation, notes juridiques, lettres types de recours ...). <http://vos-droits.apf.asso.fr/>

☞ LES TEXTES

Proposition de loi sur le fonctionnement des MDPH

Proposition de loi tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap. Voir le texte sur : <http://www.senat.fr/leg/pp109-191.html>

☞ SANTE MENTALE ET HANDICAP PSYCHIQUE

CNSA : Consultez les données diffusées lors des colloques puis leurs actes sur :

http://www.cnsa.fr/rubrique.php3?id_rubrique=167

Liste des articles :

- 12 février 2009 : Premières rencontres scientifiques de la CNSA « Evaluer pour accompagner » - [Consultez les actes](#) (pdf)
- 23 mars 2009 : colloque « Handicaps d'origine psychique, une évaluation partagée pour mieux évaluer les parcours des personnes » - [Consultez les actes](#)

[8 décembre 2009 : **Rencontre nationale MDPH et centres de ressources pour l'autisme** (Actes à venir)]

☞ INFORMATIONS GÉNÉRALES

13 NOVEMBRE 2009- **Charte d'engagement en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées**

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Charte_CAC_40-2.pdf

Voir le dossier de presse : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/actualite-presse/dossiers-presse/creer-dynamique-faveur-emploi-personnes-handicapees.html>

ALIRE

La Lettre du CCAH N °17 - Hivers 09/10 (Comité National de coordination de l'action en faveur des personnes handicapées) ⇒ Numéro spécial Journée Nationale du CCAH, essentiellement consacré à l'insertion professionnelle.

[Consultez la lettre](#)

ARTICLE : « Accès à l'emploi public, fonctionnement du FIPHFP : Des choix discutables »

Article publié sur le site de l'UNAPEDA le mercredi 16 décembre 2009

Présentation de l'article :

« Des représentants associatifs et syndicaux siégeant au Comité Local du FIPHFP Bretagne demandent la mise en oeuvre d'une politique plus incitative en matière de recrutement externe de travailleurs handicapés dans les fonctions publiques. Ils s'interrogent sur le choix des dépenses, le manque de transparence et de cohérence dans l'utilisation des fonds... » Lire la suite sur le Site de l'Association : http://www.unapeda.asso.fr/article.php3?id_article=980

Bilans de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées (SPEPH)

- Celui de l' AGEFIPH - A télécharger sur : <http://www.semaine-emploi-handicap-agefiph.fr/>
- Celui de l' ADAPT – A télécharger sur : <http://www.ladapt.net>

☞ LES TEXTES

Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 **relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie** (JORF n°0273 du 25 novembre 2009). [Voir le texte](#)

Voir aussi les observations du Gouvernement sur le recours dirigé contre la loi : [Cliquez ici](#)

Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au **contrat unique d'insertion** (JORF n°0274 du 26 novembre 2009). [Voir le texte](#)

☞ LES CHIFFRES CLES 2010 : TRAVAIL DES PERSONNES HANDICAPEES

✓ **Aide à l'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire**

L'aide à l'emploi est destinée à assurer une compensation liée à l'incidence de la lourdeur du handicap au regard du poste de travail occupé, après aménagement optimal de ce dernier. La lourdeur du handicap est reconnue par le DDTEFP, sur demande de l'employeur, pour une durée de 1 an ou 3 ans. L'aide est versée par l'AGEFIPH. Les employeurs d'au moins 20 salariés doivent choisir entre cette aide et la modulation de la contribution à l'AGEFIPH liée à la lourdeur du handicap.

Montant annuel des charges induites par le handicap		Montant annuel de l'aide pour un poste à temps plein	
En % du SMIC × durée collective du travail de l'établissement	Depuis le 1er janvier 2010 (en €) (1)	En nombre de fois le SMIC majoré d'un taux de 21,50 % (2)	Depuis le 1er janvier 2010 (en €)
20 % ≤ surcoût < 50 %	2 847,60 ≤ surcoût < 7 119,01	450	4 844,21
surcoût ≥ 50 %	surcoût ≥ 7 119,01	900	9 688,41

(1) Montant calculé sur la base de 1 607 heures.
 (2) Il s'agit d'un taux forfaitaire au titre des cotisations patronales sociales et fiscales.

✓ **Aide à l'emploi des travailleurs handicapés dans les entreprises**

Aide au poste	Subvention
80 % du SMIC (1), soit 1 075,04 € depuis le 1er janvier 2010 pour 151,67 heures	une partie forfaitaire = 900,00 € ; une partie variable comprenant : la majoration pour le développement économique de la structure (1 100,00 € maximum) ; la majoration pour le maintien dans l'emploi des travailleurs vieillissants qui est de 600,00 € (travailleur handicapé âgé de 50 à moins de 56 ans) ou de 1 060,00 € (travailleur handicapé âgé de 56 ans et plus) ; la majoration pour mobilité professionnelle par l'accès des travailleurs handicapés à d'autres emplois du marché du travail, qui est de 4 600,00 € par travailleur handicapé concerné.
(1) SMIC horaire multiplié par la durée collective du travail applicable dans l'entreprise adaptée (dans la limite de la durée légale) ; pour les emplois à temps partiel, l'aide est calculée au prorata du nombre d'heures travaillées.	

☞ **CONFERENCE**

« L'insertion professionnelle du traumatisé crânien : un public, des difficultés spécifiques »

Le 21 janvier 2010 de 9h à 12h au CH Esquirol.

Conférence organisée par le Réseau Traumatisés Crâniens Limousin

Inscriptions et renseignements auprès de PRISME Limousin : 05.55.10.00.38.

Voir la fiche détaillée du programme sur le Site du PRITH Limousin : <http://www.prith-limousin.com/>

◆ **L'ACTUALITE EN REGION**

☞ **L'AGENDA DE LA COORDINATION DU PRITH**

Le 15/01/10 au CREAMIL – Animation de la réunion de travail entre les MDPH et les membres du Service Public pour l'Emploi (SPE)

Le 18/01/10 à 14h au la DDTEFP 87 – Réunion Cellule Technique Opérationnelle Maintien dans l'Emploi, Haute-Vienne

Le 19/01/10 à 14h – Réunion CCI sur le suivi du plan de recrutement dans les banques.

Le 19/01/10 à 14h à la MDPH 87 - Réunion technique sur le Dispositif RECORD 2

Le 20/01/10 à Paris - Participation au Forum AGEFIPH

Le 21/01/10 au CH Esquirol – Conférence du Réseau TC « L'insertion professionnelle du traumatisé crânien : un public, des difficultés spécifiques »

Le 22/01/10 au Centre de Gestion Creuse – Présentation des dispositifs de l'insertion professionnelle à destination des collectivités territoriales.

Le 28/01/10 à 9h au CREAMIL – Réunion technique sur la convention Etat – Région – AGEFIPH, visant à développer la formation pour les travailleurs handicapés

Le 28/01/10 à 14h – Comité de Pilotage concernant la mise en place du suivi Appui Projet pour l'AGEFIPH aux MDPH.

Réunions sur l'analyse des besoins des travailleurs handicapés :

- **Le 03/02/10** en Creuse
- **Le 03/02/10** en Corrèze

Le 05/02/10 Commissions MDPH (9h/12h : les contrats aidés – 14h/17h : les organismes de formation)

